



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux Mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 11 heures, à la salle des Fêtes Place Roger Crépinge, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Michel PAYEN à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur POTEAU Daniel, Monsieur PIAT Christophe, Madame DUPUIS Emilie, Monsieur ETUIN Jean-Pierre, Madame DUBOIS Stéphanie, Monsieur POULAIN Gérard, Madame DEUDON Marie-France, Monsieur PAYEN Michel, Madame HOLIN Marie-Cécile, Monsieur CHADAPO Philippe, Madame SLOMIANY Nicole, Madame GARDEZ Annie, Madame POTEAU Sonia, Monsieur DHERBECOURT Daniel, Monsieur LEFEBVRE Franck, Monsieur BOURGEOIS Vincent, Madame DEMAILLY Angélique, Madame CORTINOVIS Delphine, Monsieur COLLET Johan, Monsieur GUSTIN Pascal, Madame BILLOIR Sylvie, Madame HUPEZ Sandrine et Monsieur OLIVIER Maximilien.

Date de la convocation : 18 mars 2026

La séance est ouverte à 11h30.

Membres	Nombre
Légal	23
En exercice	23
Présent(s)	23

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Sonia POTEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Février, les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du 22 mars 2026 :

- Désignation des délégués du Sivom d'Avesnes les Aubert.

1 - Election du maire sous la présidence du doyen d'âge

Comme le prévoit l'article L2122-8 du CGCT, il revient au doyen d'âge, Monsieur Michel PAYEN de présider la séance d'installation du conseil municipal et ce jusqu'à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs en la personne de Madame Emilie DUPUIS et de Monsieur Jean-Pierre ETUIN.

Monsieur PAYEN rappelle à l'assemblée la teneur des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales qui disposent que **le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.**

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur PAYEN appelle tout candidat à se présenter pour la fonction de maire de la commune d'IWUY.

Monsieur Daniel POTEAU et Monsieur Pascal GUSTIN se sont présentés en qualité de candidats à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne tenue par le bureau. Il a ensuite été procédé au dépouillement du vote par les deux assesseurs.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Monsieur Daniel POTEAU a obtenu 19 suffrages à la candidature de maire.

Monsieur Pascal GUSTIN a obtenu 4 suffrages à la candidature de maire.

Monsieur Daniel POTEAU est immédiatement installé.

Monsieur PAYEN Michel donne la présidence à Monsieur Poteau Daniel pour procéder à l'élection des adjoints.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de SIX adjoints.

Il vous est donc proposé la création de SIX postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la création de SIX postes d'adjoints au Maire.

3 - ELECTIONS DES ADJOINTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT, les six adjoints doivent être élus parmi les membres du conseil municipal au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage**, ni vote préférentiel. Il précise que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe mais qu'aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint ne soit de sexe différent.

L'article L2122-4 du CGCT prévoit que le vote a lieu au **scrutin secret**.

Une circulaire de l'Etat est venue préciser que la constitution d'une liste incomplète était interdite car il s'agit d'un scrutin majoritaire et non proportionnel. Par conséquent, la liste qui l'emporte gagne tous les sièges d'adjoints donc elle doit au minimum pouvoir comporter six noms.

Par conséquent une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.

« LISTE « ENTENTE ET PROGRES SOCIAL » :

1^{er} Adjoint : Monsieur Christophe PIAT

2^{ème} Adjointe : Madame Emilie DUPUIS

3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Pierre ETUIN

4^{ème} Adjointe : Madame Stéphanie DUBOIS

5^{ème} Adjoint : Monsieur Gérard POULAIN

6^{ème} Adjointe : Madame Marie-France DEUDON

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	4
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

La liste « ENTENTE ET PROGRES SOCIAL » avec Christophe PIAT en tête de liste a obtenu 19 suffrages.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Entente et progrès social ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils y figurent.

4 - Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Après avoir procédé à la création des 6 postes d'Adjoints au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T; il est proposé aux membres présents de valider la création de trois postes de Conseillers Municipaux délégués qui seront désignés par arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité

5 - fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que l'INSEE prend en compte la population de référence du 1^{er} janvier 2023 pour déterminer la population officielle de la commune, la commune d'Iwuy compte officiellement 3441 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du code général des collectivités, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Il précise cependant qu'à la demande du maire, conformément aux dispositions de l'article L2123-23, le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieures au barème.

Comme c'était le cas lors des précédents mandats, Monsieur le Maire a, de façon expresse, demandé à ne pas bénéficier de ce taux maximum. Il précise également que le conseil a la faculté de réduire le montant des indemnités de fonction des adjoints ou de tout conseiller municipal qui en bénéficie.

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé les indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Il expose ensuite que les indemnités pouvant être perçues par les élus doivent respecter une enveloppe globale définis comme suit.

L'enveloppe globale à répartir entre les élus est calculée en fonction de la strate démographique de la commune. Au cas présent, la commune d'Iwuy qui compte 3 441 habitants (population totale) et dont le Conseil Municipal compte six adjoints au maire bénéficie d'une enveloppe globale équivalente à 183,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique qu'il convient de répartir entre les élus.

Le calcul de l'enveloppe globale s'effectue comme suit :			
Enveloppe globale	= taux maximum alloué au maire	+	(6 X taux maximum alloué aux adjoints)
	= 55.7 %	+	(6 X 21.38 %)
	= 55.7 % +		128.28%
	=		183,98 %

Ceci étant exposé, Monsieur le maire propose au conseil de :

- **décider** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 51,34 % (conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).
- **décider** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux suivant : 18,34 % (conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales).
- **décider** de fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux 8,55 % pour deux postes de conseiller municipal délégué et au taux de 5,50 % pour le troisième poste de conseiller municipal délégué.
- **Prévoir** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de la commune.
- **Dire** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT de CAMBRAI

CANTON de CAUDRY

COMMUNE d'IWUY

POPULATION TOTALE : 3441

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu délégation : 6

INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Enveloppe Maximale autorisée	Indemnité Allouée en % De l'indice terminal
Maire L2123-23		1 X .51,34 % = 51,34 %
Adjoints L2123-24-II du CGCT: POSSIBILITE DE VENTILER LES INDEMNITES DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE GLOBALE	Taux maximum pour le maire 1 X 55,7 % = 55,7 % + Taux maximum pour les adjoints 6 x 21,38 = 128,28 % = Enveloppe globale de 183,98 %	1 X 18,34 % = 18,34 % 1 X 18,34 % = 18,34 % 1 X 18,34 % = 18,34 % 1 X 18,34 % = 18,34 % 1 X 18,34 % = 18,34 % 1 X 18,34 % = 18,34 % Total : 110.04 %
Conseillers municipaux délégués L2123-24-1-III : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints		1 X 8.55 % = 8.55 % 1 X 8.55 % = 8.55 % 1 X 5.50 % = 5.50 % Total : 22,60 %
Total général :	183,98 %	183,98 %

6 - Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et précise que deux questions doivent être soumis au vote :

- Le nombre de personnes appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS
- L'élection au scrutin de liste des membres élus c'est-à-dire ayant la qualité de conseillers

L'article R 123-7 du **code de l'action sociale et des familles** a été abrogé par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 concernant [...] l'organisation du CCAS.

Par conséquent, le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés par arrêté du maire peuvent désormais être fixé librement.

Le président de droit du conseil reste toujours le maire de la commune.

- Monsieur le maire propose donc de porter à 12 le nombre des membres élus au sein de ce conseil d'administration.

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociales et des Familles prévoit que l'élection se fait par scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste se porte candidate, elle se compose des personnes suivantes :

Philippe CHADAPO
Jean-Pierre ETUIN
Annie GARDEZ
Nicole SLOMIANY
Marie-Cécile HOLIN
Sonia POTEAU
Pascal GUSTIN
Johan COLLET
Delphine CORTINOVIS
Miche PAYEN
Sandrine HUPEZ
Daniel DHERBECOURT

Etant donné que le scrutin doit être secret, chaque conseiller est invité à se rendre à l'urne pour y déposer son bulletin de vote.

La seule liste en lice est élue avec 23 votes pour.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à douze le nombre de membres élus parmi les conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du CCAS et à douze le nombre de personnes de la société civile qui seront nommés par arrêté du maire pour compléter le conseil.
- ELIT la liste candidate composée de 12 membres du conseil municipal afin de siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

7 - Désignation des délégués pour le Syndicat du Secteur Scolaire d'Iwuy

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du bureau Syndicat intercommunal du Secteur Scolaire d'Iwuy.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Mme Nicole SLOMIANY et M. Gérard POULAIN sont candidats au poste de délégués titulaires et Mme Stéphanie DUBOIS et M. Vincent BOURGEOIS sont candidats au poste de délégués suppléants.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Mme Nicole SLOMIANY et M. Gérard POULAIN, délégués titulaires,
Mme Stéphanie DUBOIS et M. Vincent BOURGEOIS délégués suppléants.

8 - Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites **de 1000 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites **de 300 000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €** ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien estimé **à moins de 200 000 € selon les dispositions** prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7500 € ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil (à savoir pour un montant inférieur à 300 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Il s'agit ici du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions au taux maximum et dans la limite d'un montant de 50 000 € de subvention ;
- 27) Procéder pour le compte de la commune, lorsque les projets d'investissement ne dépassent pas **3 000 000 € de travaux**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € conformément au seuil maximal fixé par le décret n°2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation".

31) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

AUTORISE Monsieur le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations reçues.

DECIDE de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

9 - Désignation des délégués du Conseil Municipal pour le Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

M. Gérard Poulain est candidat au poste de délégué titulaire et Mme Stéphanie DUBOIS est candidate au poste de déléguée suppléante.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

- M. Gérard POULAIN, Délégué Titulaire,
- Mme Stéphanie DUBOIS, Déléguée Suppléante.

10 - Désignation des délégués du SIEC

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIEC. Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur Jean-Pierre ETUIN est candidat au poste de délégué titulaire et Monsieur Michel PAYEN est candidat au poste de délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-Pierre ETUIN, délégué titulaire,
- Monsieur Michel PAYEN, délégué suppléant.

11 - Désignation des délégués au SIVU Aide à la Personne Sociale Symbiose

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU Aide à la Personne Sociale Symbiose.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Madame Angélique DEMAILLY est candidate au poste de déléguée titulaire et Madame Marie-Cécile HOLIN est candidate au poste de déléguée suppléante.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

- Mme Angélique DEMAILLY en qualité de déléguée titulaire,
- Mme Marie-Cécile HOLIN en qualité de déléguée suppléante.

12 - Désignation des délégués du conseil municipal pour ACTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association ACTION.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur Jean-Pierre ETUIN et Monsieur OLIVIER Maximilien sont candidats aux postes de délégués titulaires tandis que Monsieur Michel PAYEN et Madame Marie-Cécile HOLIN sont candidats aux postes de délégués suppléants.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-Pierre ETUIN et Monsieur Maximilien OLIVIER, délégués titulaires,
- Monsieur Michel PAYEN et Madame Marie-Cécile HOLIN, délégués suppléants.

13 - Désignation des délégués au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis

Vu les dispositions de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités (§b) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vus les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant le périmètre du Syndicat aux nouvelles communes adhérentes du Cambrésis ;

Vu la décision du conseil municipal d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Juillet 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du comité syndical, puis éventuellement à l'élection du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le conseil municipal :

- confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;

- et désigne :

- M. Daniel POTEAU, Maire,

- Mme Sonia POTEAU, Conseillère Municipale,

délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif.

14 - Constitution des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et présidées de droit par le maire.

Monsieur le Maire propose de prévoir que chaque adjoint ou conseiller municipal délégué coprésidera avec lui la commission relevant de son domaine de délégation.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire donne lecture des différentes commissions et invitent les élus à indiquer celles dans lesquelles ils souhaitent siéger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité la constitution de 6 commissions municipales avec les compositions suivantes.

FINANCES – BOURSE AUX PERMIS – CENTRE DE LOISIRS : animée par **Monsieur Christophe PIAT 1^{er} Adjoint** avec la participation de

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme Emilie DUPUIS | - Mme Sonia POTEAU |
| - M. Jean-Pierre ETUIN | - M. Daniel DHERBECOURT |
| - M. Gérard POULAIN | - M. Franck LEFEBVRE |
| - Mme Nicole SLOMIANY | - M. Vincent BOURGEOIS |
| - Mme Annie GARDEZ | - M. Pascal GUSTIN |
| | - M. Maximilien OLIVIER |

CADRE DE VIE – VALORISATION DU PATRIMOINE - CULTURE – SPORT : animée par **Madame Emilie DUPUIS 2^{ème} Adjointe** avec la participation de

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - M. Jean-Pierre ETUIN | - Mme Angélique DEMAILLY |
| - M. Michel PAYEN | - M. Johan COLLET |
| - Mme Marie-Cécile HOLIN | - M. Pascal GUSTIN |
| | - Mme Sylvie BILLOIR |

TRAVAUX – PERSONNEL – CIMETIERE - ENVIRONNEMENT - URBANISME : animée par **Monsieur Jean-Pierre ETUIN 3^{ème} Adjoint et Monsieur Michel PAYEN Conseiller Municipal Délégué** avec la participation de

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - M. Christophe PIAT | - M. Philippe CHADAPO |
| - Mme Emilie DUPUIS | - M. Sonia POTEAU |
| - M. Gérard POULAIN | - M. Daniel DHERBECOURT |
| - M. Michel PAYEN | - M. Pascal GUSTIN |
| | - M. Maximilien OLIVIER |

ASSOCIATIONS - LOCATION DE SALLES – CALENDRIER DES FETES - COMMUNICATION : animée par **Madame Stéphanie DUBOIS 4^{ème} Adjointe**, avec la participation de

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - M. Michel PAYEN | - M. Franck LEFEBVRE |
| - Mme Marie-France DEUDON | - Mme Angélique DEMAILLY |
| - Mme Marie- Cécile HOLIN | - Mme Dephine CORTINOVIS |
| - M. Philippe CHADAPO | - Mme Sandrine HUPEZ |

ECOLE – CANTINE – FOURNITURES SCOLAIRES (gestion) : animée par **Monsieur Gérard POULAIN 5^{ème} Adjoint** avec la participation de

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - M. Christophe PIAT | - Mme Sonia POTEAU |
| - Mme Stéphanie DUBOIS | - M. Daniel DHERBECOURT |

- Mme Marie-France DEUDON
- Mme Nicole SLOMIANY
- Mme Annie GARDEZ
- M. Vincent BOURGEOIS
- Mme Delphine CORTINOVIS
- Mme Sandrine HUPEZ
- M. Maximilien OLIVIER

FETES ET CEREMONIES – LOISIRS – RECOMPENSES – NOUVEAUX NES ET

DIPLOMES : animée par Madame Marie-France DEUDON 6^{ème} Adjointe, avec la participation de

- Mme Stéphanie DUBOIS
- M. Gérard POULAIN
- Philippe CHADAPO
- Mme Marie-Cécile HOLIN
- M. Daniel DHERBECOURT
- M. Franck LEFEBVRE
- M. Vincent BOURGEOIS
- Mme Angélique DEMAILLY
- Mme Dephine CORTINOVIS
- M. Johan COLLET
- Mme Sylvie BILLOIR
- Mme Sandrine HUPEZ

15 - Désignation des délégués du SIVOM D'Avesnes Les Aubert

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du SIVOM d'Avesnes Les Aubert.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Messieurs PAYEN Michel, CHADAPO Philippe et Madame SLOMIANY Nicole sont candidats au poste de délégués titulaires, Madame GARDEZ Annie, Messieurs LEFEBVRE Franck et BOURGEOIS Vincent sont candidats au poste de délégués suppléants.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

- Messieurs PAYEN Michel, CHADAPO Philippe et Madame SLOMIANY Nicole délégués titulaires,
- Madame GARDEZ Annie, Messieurs LEFEBVRE Franck et BOURGEOIS Vincent délégués suppléants.

Information au conseil municipal

Attribution à la société Engie Energie services d'un marché public de fournitures courantes et de services pour les prestations liées au fonctionnement de la boucle d'eau tempérée à Iwuy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

La Secrétaire de séance

Sonia POTEAU




Le Maire

Daniel POTEAU



